

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 359

présenté par

M. Masson, Mme Valérie Boyer, M. Di Filippo, Mme Dalloz, M. Diard, Mme Marianne Dubois,  
M. Fasquelle, M. Leclerc, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet,  
Mme Meunier, M. Reda, M. Straumann, M. Viala et M. Vialay

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , sauf si les collectivités comptent moins de 10 000 habitants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Considérant les incompatibilités établies pour les parlementaires, considérant les difficultés grandissantes pour les petites communes à susciter des candidatures à leurs assemblées délibérantes, considérant la nécessité pour un ministre comme pour un parlementaire de garder un contact le plus étroit possible avec le terrain, il convient de faire une exception à la règle constitutionnelle proposée dans le texte du gouvernement.